ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 107790

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères concernant les propositions inscrites dans le rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger présentés par MM. Eric Woerth et Jérôme Chartier. Parmi celles-ci, les auteurs proposent notamment d'étendre les dispositions du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 aux antennes des établissements publics à l'étranger et de développer des conventions de partenariat avec ces établissements. Aussi, il souhaite connaître son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) du 25 juillet 2006 a réaffirmé la place de l'ambassadeur à la tête des services extérieurs de l'État y compris les établissements publics à l'étranger. La directive nationale d'orientation des ambassades, approuvée par tous les ministères, détaille les modalités d'exercice de la tutelle de l'ambassadeur sur les services de l'État à l'étranger. Elle prévoit également de renforcer le pilotage central des établissements publics opérant à l'étranger ; dans ce cadre, tous les établissements doivent conclure, avec leur ministère de tutelle, un contrat d'objectifs et de moyens.

Données clés

Auteur : M. Francis Falala
Circonscription : Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107790
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10944
Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2086